



Annexe à la délibération n°38/2024 du 27 juin 2024

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE

Préambule

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, du programme d'actions « Petites Villes de Demain » et du dispositif « Redynamisation des Centres-villes/Centres-Bourgs » du Conseil Régional des Hauts-de-France, la ville d'Hirson instaure la possibilité d'octroyer une aide au paiement des loyers à des porteurs de projets de commerces, artisanat ou services souhaitant s'installer, dans le cadre de la création ou la reprise d'activité.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à la prise en charge partielle et dégressive du loyer, plafonnée et limitée pour les 6 premiers mois d'activité.

Ce dispositif a pour objectifs de favoriser le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville, tout en veillant à promouvoir la diversité de l'offre économique.

Le présent règlement fixe les conditions d'éligibilité et la procédure d'octroi de l'aide à l'implantation commerciale mise en œuvre par la Ville d'Hirson.

ARTICLE 1 : Définition et modalités d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale

L'aide à l'implantation commerciale constitue une aide au paiement du loyer commercial (hors charges et hors caution).

Il s'agit d'une aide dégressive versée **sur une durée de 6 mois** selon les modalités suivantes :

- à hauteur de **50 % du loyer (hors charges) durant les 3 mois** qui suivent la signature de la convention d'attribution ;
- à hauteur de **25 % du loyer (hors charges) durant les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mois** qui suivent la signature de la convention d'attribution ;

L'aide maximale est plafonnée à 350 € par loyer mensuel.

Cette aide est versée pour la conclusion de baux commerciaux ou de baux dérogatoires, dits précaires. Elle est versée tous les mois.

Les porteurs de projet ne peuvent être éligibles qu'une seule fois dans le temps pour un même lieu et une même activité.

En cas d'impayé de loyer, de fermeture ou de cessation de l'activité durant la durée de l'aide au loyer, la Ville d'Hirson cessera de plein droit le versement de l'aide.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

L'aide à l'implantation commerciale s'applique sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, validé par les services de l'Etat, et annexé au présent règlement.

La commission d'attribution se garde toutefois le droit d'octroyer une aide en cas d'installation sur la commune, en dehors du périmètre visé, dans l'hypothèse où aucun local commercial vacant au sein de ce périmètre ne correspondrait aux besoins de l'activité, notamment au regard des surfaces disponibles.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles à l'aide à l'implantation commerciale, les créateurs ou repreneurs d'une activité doivent être :

- Des entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Des entreprises commerciales et de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Des structures issues de l'économie sociale et solidaire ayant un intérêt économique

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- Remplir le dossier de candidature et fournir toutes les pièces nécessaires à l'examen du projet ;
- Déposer une demande d'aide au plus tard dans le mois qui suit le début de l'activité ;
- Installer l'activité dans un local vacant situé dans le périmètre d'intervention défini ;
- Mener une activité nouvelle, reprendre une activité ou opérer un transfert d'activité vers le périmètre d'intervention de l'aide ;
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- Présenter une situation financière saine et un business plan validé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre.

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales ;
- Les activités financières, assurances et mutuelles ;
- Les agences immobilières ;
- Les agences de travail intérimaire ;

- Les établissements publics ;
- Les commerces de vente de restauration rapide à emporter ou sur place.

Le fait d'être éligible à cette aide ne constitue pas un droit à en bénéficier.

ARTICLE 4 : Procédure d'instruction de la demande d'aide

Le demandeur doit effectuer, par courrier adressé à la Mairie d'Hirson, sa demande d'aide à l'implantation commerciale, constitué d'un formulaire unique spécifique.

La demande d'aide est examinée par une commission d'attribution présidée l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Revitalisation Urbaine, et composée de trois élus municipaux et du Chef de projet « Petite Ville de Demain ». Les membres de la commission peuvent solliciter la participation, pour avis, de représentants d'organismes extérieurs comme la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre.

Le demandeur doit présenter son projet devant la commission.

La commission rend son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la date du dépôt de dossier de demande d'aide.

En cas d'avis favorable, une convention d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale est conclue entre le demandeur et la Ville d'Hirson, pour une période maximale de 6 mois, non renouvelable.

Aucune rétroactivité de l'aide n'est possible. L'aide ne peut commencer que le mois suivant la décision de la commission d'attribution.

ARTICLE 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les démarches pour se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les règles de sécurité du local.

Le bénéficiaire doit s'engager à laisser sa vitrine visible, à aménager les vitrines et enseignes au vu de son activité et dans le respect des recommandations d'urbanisme et, le cas échéant, de l'avis et autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

Le bénéficiaire doit s'astreindre à des horaires d'ouverture fixes ainsi qu'à une activité effective dont les modalités seront spécifiées dans la convention par le demandeur.

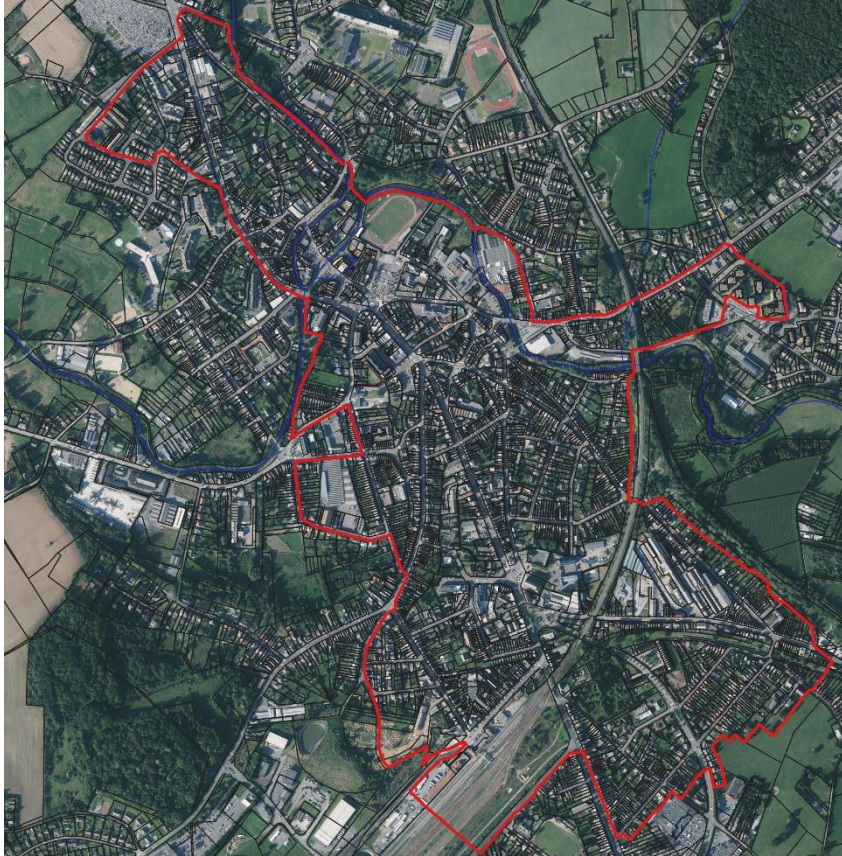
Le bénéficiaire devra rendre compte de l'état de la situation financière de son commerce si la commission l'estime nécessaire.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai la collectivité de tout défaut de paiement de loyer.

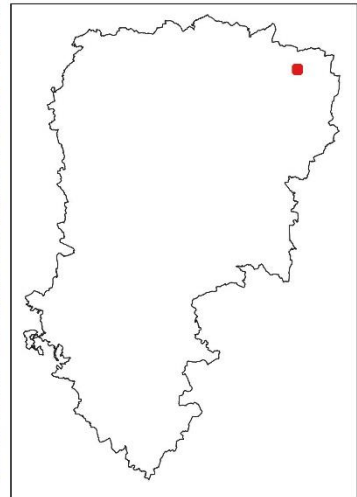
En cas de non-respect de l'une de ces obligations, la commune pourra librement mettre fin à la convention conclue avec le bénéficiaire.

ANNEXE

Périmètre d'intervention de l'ORT et de l'aide à l'implantation commerciale



Le secteur d'intervention d' Hirson



Légende

- Périmètre
- Cours d'eau



Fait à Hirson, le

Le porteur de projet,

Le Maire,

Nom :

Jean-Jacques THOMAS

Prénom :